

Municipalité de Sommacampagna

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, adoptée par la municipalité de Sommacampagna (VR) par délibération du Conseil municipal n°15 du 30 mars 2015, est en vigueur depuis le 1er juillet 2015

La taxe est destinée à financer des actions pour le tourisme, telles que celles en faveur de la promotion touristique et culturelle de la ville et des structures d'hébergement, des actions de maintenance, d'utilisation et de rénovation du patrimoine culturel et environnemental, ainsi que les services publics locaux connexes.

Qui paie la taxe?

Les personnes séjournant dans l'une des structures d'hébergement du territoire municipal, en payant la taxe à l'exploitant de l'établissement qui délivre un reçu.

Combien cela coûte-t-il?

"La taxe est due pour un maximum de cinq nuitées par mois, même non consécutives, dans tout type d'établissement." À PARTIR DU 1ER JUILLET 2015

Structures hôtelières	Taxe	Autres hébergements	Tax
4 étoiles	1,00 €	Autres hébergements	0,50
3 étoiles	0,80€		
2 étoiles	0,50 €		
1 étoile	0,50 €		

Qui est exonéré?

- a) les résidents de la commune de Sommacampagna;
- b) les enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans;
- c) les patients suivant un traitement dans les établissements de soins situés dans la province;
- d) les personnes assistant les patients hospitalisés dans les établissements de soins publics et privés de la province, à raison de deux personnes maximum par patient;
- e) les parents, ou leurs représentants, assistant les enfants de moins de dix huit ans hospitalisés dans des établissements de soins de la province, à raison de deux personnes maximum par patient;
- f) les personnes handicapées non autonomes, avec un certificat médical approprié, et deux accompagnateurs;
- g) les chauffeurs d'autobus et les accompagnateurs assistant des groupes organisés. L'exonération s'applique pour un accompagnateur touristique pour 25 participants;
- h) les membres des Forces armées, de la Police locale et nationale ainsi que du Corps des Sapeurs Pompiers séjournant dans le cadre de leur service;
- i) les bénévoles appartenant à des organismes reconnus, en service lors d'événements et de manifestations organisées par la commune, la province et la région ou en cas d'urgences environnementales;
- l) les personnes séjournant dans des structures d'hébergement suite à des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face aux situations d'urgence résultant de calamités ou de catastrophes naturelles et pour de l'aide humanitaire;
- m) le personnel travaillant dans la structure d'hébergement, y compris le gérant;
- n) les participants à des activités organisées par la commune dans le cadre de l'échange culturel /du jumelage avec d'autres organismes
- o) la municipalité de Sommacampagna dans le cas de dépenses engagées par la Municipalité elle-même pour des hébergements.

Sanctions

Les personnes ne s'acquittant pas de la taxe seront soumise aux sanctions prévues par les services des impôts et devront payer la taxe, majorée des intérêts et des frais annexes.